

## CONVOCAATION

Le Conseil municipal est convoqué en réunion ordinaire le mardi 28 mars 2017 à 20 h 30.

Allerey-sur-Saône, le 23 mars 2017,

Le Maire,  
Jean-Paul DICONNE

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :*

*23 mars 2017*

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit mars à vingt heures trente le Conseil Municipal d'ALLEREY SUR SAONE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DICONNE, Maire.

Présents : Marie-Laure BLANCHARD, Jocelyne CLEMENT, Manuel DESCHAMPS, Bernadette GIRARDEAU, Michel LAUQUIN, Gérard MICONNET, Sophie MILLION, Philippe PERONNET, Sandra PRATS, Michel ROY.

Excusés avec procurations : Stéphanie CARMILLET, (pouvoir à Jocelyne CLEMENT), Jean-Pierre LAPALUS (pouvoir à Jean-Paul DICONNE), Pierre RAGEOT (pouvoir à Manuel DESCHAMPS)

Manuel DESCHAMPS a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

*Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil le retrait de l'ordre du jour des points 7 à 16 :*

- *Points 7 et 8 relatifs au projet de lotissement communal : dans l'attente de précisions techniques de la part du maître d'œuvre*
- *Points 9 à 16 relatifs à l'élaboration des différents budgets : dans l'attente de précisions techniques de la part des services préfectoraux et des services du Trésor public.*

*Ces sujets seront évoqués lors de la prochaine séance du Conseil municipal.*

### **1 – Groupement de commande pour le contrôle annuel et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie**

Un certain nombre de communes étaient adhérentes à un groupement de commande ouvert par la Ville de Chalon Sur Saône en matière de contrôle et d'entretien/renouvellement des points d'eau incendie (bouches et poteaux incendie).

Par courrier en date du 28 novembre 2016, le Grand Chalon nous a informés qu'il ne souhaitait pas reconduire ce groupement de commandes pour ces prestations. Il appartient donc à chaque commune de reprendre la gestion de cette prestation.

En conséquence, les membres du Conseil municipal :

- autorisent la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de, Demigny, Fragnes – La Loyère (en attente de confirmation), Gergy, Lessard-le-National, Sassenay, Virey-le-Grand,
- acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour :
  - Marché de service pour le contrôle annuel des bouches et poteaux d'incendie
  - Marché de travaux pour l'entretien courant, renouvellement et création de bouches et poteaux incendie
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- acceptent que la commune de Gergy soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

## **2 – Indemnité élus**

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015 ne sont plus valables. Par conséquent, une nouvelle délibération est nécessaire, dans laquelle il conviendra alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de reprendre la délibération d'indemnité des élus en visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **3 – Protection sociale complémentaire dans le domaine de la Prévoyance**

La collectivité peut décider l'instauration d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire, pour le compte de la commune, une convention de participation dans le domaine de la prévoyance pour le compte des collectivités et d'en assurer la gestion de premier niveau.

Notre collectivité peut intégrer cette procédure de mise en concurrence afin d'obtenir des conditions tarifaires attractives et de garantir la qualité des prestations.

A l'issue de la consultation, on gardera la faculté de signer ou non la convention de participation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance ;
- de donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence ;
- de déterminer le montant et les modalités de la participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs :  
montant mensuel net en euros/agent = 10 €.

## **4 – Convention cadre CDG 71**

Les conventions cadre du centre de gestion 71 permettent aux collectivités qui le souhaitent de délibérer sur le principe d'une adhésion aux missions facultatives du CDG, puis de solliciter de manière légère et rapide une ou des prestations par l'intermédiaire de demandes d'interventions. Ces conventions sont à renouveler.

Voici les missions proposées par le CDG 71 :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « missions facultatives du Centre de Gestion 71.

## **5 – Régime indemnitaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) vient se substituer à toutes les primes du régime indemnitaire actuel dans notre collectivité.

Monsieur le Maire expose les modalités de mise en place de ce régime.

Les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'instituer selon les modalités exposées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

## **6 – Frais de déplacement des agents**

Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident que dès lors que l'agent a été préalablement autorisé et en cas de non-prise en charge de l'organisme de formation des remboursements des frais ci-dessous, il sera prévu :

- L'indemnisation de déplacement des agents lors de la formation ou de la préparation à un examen à un montant de 0.25 € par kilomètres,
- La prise en charge des frais de repas au réel, dans la limite de 15 € et sur présentation du justificatif,
- La prise en compte des frais d'hébergement par nuitée dans un montant plafond de 60 € (nuits et petit déjeuner)
- La prise en compte des frais de péage et de parking sur présentation de justificatifs.

## **7 - Subventions aux associations**

Monsieur le Maire présente le dossier des subventions aux associations. Cette année, il propose que les subventions versées auparavant par le budget CCAS, soient versées par le budget principal.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité et établissent la liste des organismes et associations subventionnés.

## **8 – Questions diverses**

### **• Permanence des élections**

Il est procédé à la répartition des permanences des élus pour le bureau de vote des élections présidentielles du dimanche 23 avril et dimanche 7 mai 2017.

### **• Baptêmes de l'air**

Le samedi 1er juillet 2017 sera reconduite l'opération « Baptêmes de l'air au profit des enfants du CM2 », le matin et report l'après-midi s'il y a mauvais temps le matin.

### **• Organisation de la cérémonie commémorative du 8 mai**

La Fanfare de Gergy sera présente. Le départ est prévu à 10 heures Place de l'Avenir. Les enfants des écoles et des enseignants participeront à cette cérémonie.

M. MICONNET ira chercher la gerbe.

Mme CLEMENT se chargera des brioches, M. ROY du vin.

### **• L'Allérien n° 33**

Le bulletin sera porté à l'impression le 14 avril pour une distribution prévue le 21 avril prochain

### **• Réunion sur la défense nationale**

M. MICONNET rend compte de la réunion sur la défense nationale.

Il a été rappelé, qu'actuellement, nous sommes en état de guerre (front en Afghanistan, front à l'intérieur du pays contre le terrorisme).

L'armée recrute des jeunes. Un document est à remplir sur la capacité de nos bâtiments pour accueillir éventuellement une section militaire.

Un site internet existe pour l'organisation des cérémonies et leurs protocoles.

Journée départementale des armées : 1<sup>er</sup> juillet prochain à Mâcon avec la Patrouille de France.

• **Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation**

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation (Article L. 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée :

- que le maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant les biens suivants :

<b>Propriétaires sortants</b>	<b>Situation du bien</b>
Dorier Sébastien et Beauvais Laurence	9 Route de Baignant
Levieux Yves et Romann Colette	7 Route de Baignant
Charpy Noëlle	11 Route de Verdun

- que les devis suivants ont été signés :

- mars 2017 - décaissage de protection jeux maternelle – Société Kohut – 983.52 € TTC
- mars 2017 – produits dés herbants, terreaux – Naturalis – 1 883.22 € TTC
- mars 2017 – programme d'action pour l'année 2017 forêt communale – ONF – 1 210 € HT
- mars 2017 – menuiserie MAM – 1 422.65 € TTC
- mars 2017 – zinguerie MAM – 2 578.75 € TTC

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 23 h 00. La date du prochain conseil est fixée au mardi 11 avril 2017 à 20 h 30.

Vu par nous Jean-Paul DICONNE, Maire d'ALLEREY SUR SAONE, pour être affiché à la porte de la mairie le mercredi 29 mars 2017, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Ont signé,  
Le Maire

Les Conseillers,

Jean-Paul DICONNE